

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS CALENDRIER DE NOËL 2021

LA PIZZA DE NICO

SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société PDN Groupe SARL, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), dont le siège est situé 42 rue de la 1^{ère} armée 67000 STRASBOURG et enregistrée au RCS Strasbourg TI 2008 B 732 sous le numéro SIRET N° SIRET 503 130 916 00037 organise un Jeu intitulé « Calendrier de Noël 2021 » destiné au grand public et dont le principe et les modalités sont décrits dans le présent règlement.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

PARTICIPATION ET BENEFICIAIRES DU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 12 ans révolus et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, le personnel des sociétés organisatrices, leur famille, ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

En jouant, les personnes mineures s'engagent à avoir l'accord de leur responsable / représentant légal.

A son inscription, le participant accepte sans réserve que sa participation vaut preuve de son identité, selon les modalités précisées ci-dessus. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à participer de bonne foi et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète selon les modalités ci-dessous ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 01/12/2021 au 24/12/2021 inclus via le compte Instagram officiel de La Pizza de Nico @lapizzadenicofr

Chaque jour, l'un des lots (voir « Dotations ») sera mis en jeu. Pour tenter de remporter un (1) lot, le participant doit jouer au moins une (1) fois, selon les modalités ci-après.

- Le participant doit s'abonner au compte Instagram officiel de La Pizza de Nico
- Le participant doit aimer le post comprenant le(s) lot(s) mis en jeu
- Le participant doit commenter le post annonçant le(s) lot(s) du jour à gagner en taguant au minimum deux (2) autres comptes Instagram dans son commentaire.

DOTATIONS

Quantité	Lots	Valeur unitaire € TTC
10	Pizzas Festive	14,90 €
5	Airpods	149 €
6	Carte cadeau Netflix	50 €
9	Casques Suntory	736 €
2	Cure thermale Evian 6 Jours sans hébergement	480 €
6	Places RCSA - OM	50 €
2	Carte cadeau multi enseignes	100 €
4	Polaroid	80 €
10	Irrésistibles	5,9 €
2	Concert Angèle	39 €
4	Carte cadeau Deezer	60 €
1	Skateboard	45 €

1	Menus famille 4 personnes	56 €
16	Places cinéma	480 €
5	Gourdes Evian	50 €
2	Places concert Orelsan X2	50 €
4	1 mois de pizzas (selon modalités et prix de vente du restaurant)	224 €
1	NestHub	100 €
1	Maillot dédicacé Racing	150 €
2	Enceinte Marshall	170 €
1	Montre connectée GARMIN GPS Running Forerunner 45 NOIRE	179 €
1	Jeu Legendes pokemon arceus SWITCH	59,90 €
2	Places RCSA VIP	150 €
1	1 an de pizzas (selon modalités et prix de vente du restaurant)	723 €

Les lots sont attribués au gagnant et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité / leurs coordonnées postales si besoin. Toute indication d'adresse et d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots, et/ou en cas de fonctionnement défectueux du matériel ou des services informatiques.

MISE A DISPOSITION DES LOTS

Le canal de remise du/des lots sera précisé dans le commentaire quotidien publié par la Société Organisatrice, en fonction du/des lot(s) à gagner.

J+1 après publication du post, le(s) gagnant(s) seront contactés par la Société Organisatrice qui précisera, selon les lots, si :

- le lot sera envoyé directement au gagnant, selon les modalités décidées par la Société Organisatrice (courriel *ou* voie postale), sans autre choix possible par le Gagnant

ou

- le lot sera envoyé au restaurant La Pizza de Nico le plus proche du domicile du gagnant qui devra s'y rendre pour récupérer son lot, sur présentation de sa pièce d'identité, et dans un délai maximum de un mois et demi (1,5) après la prise de contact avec la Société Organisatrice. Le cas échéant, sa participation sera nulle, sans aucune compensation possible. Dans ce cas, la Société Organisatrice reste propriétaire du lot mis en jeu. Le lot non attribué ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement ou donner lieu à aucune une compensation.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, le participant accepte sans réserve que les informations saisies soient utilisées pour la prise en compte de sa participation, la prise de contact et l'envoi de son lot, ainsi que pour l'envoi de la newsletter de la Société Organisatrice.

RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de

transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à jouer, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives aux participants ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou leur arriveraient impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

DECISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il leur apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou leurs éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

RECLAMATIONS

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Aucune correspondance ne sera échangée et tout recours juridique est exclu. La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, d'interrompre, de proroger le Jeu, ou de modifier le rythme de parution et les éléments du Jeu (nature du lot du jeu quotidien) en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice, via les modalités indiquées sous chaque post.

Fait à Strasbourg le 15/11/2021
